

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_3_28

Objet : Modification du règlement administratif commun aux services en direction des enfants et adolescents (3/17) et des règlements intérieurs à compter du 1er septembre 2023

**VOTE
UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Eric SPINELLY à Mme Marie-Aude MESTRE

M. Christian LAFORCE à Mme Carine WECKERLIN

M. Christophe AGARD à M. Joël YERPEZ

M. Stéphane SARDA à Mme Hinda DAHMAN

Absente : Mme Christine VALLET

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Modification du règlement administratif commun aux services en direction des enfants et adolescents (3/17) et des règlements intérieurs à compter du 1^{er} septembre 2023

Il est rappelé que la réservation du planning pour le périscolaire est règlementée selon les modalités suivantes :

- Avant le vendredi de la semaine précédant la présence ou l'absence de l'enfant, c'est-à-dire que la réservation doit être effectuée jusqu'au jeudi soir minuit.

Il est constaté que des familles omettent de faire leur réservation dans ce temps imparti et sollicitent généralement le lundi matin l'Espace famille pour procéder à l'inscription de leur(s) enfants, il est donc proposé d'élargir la plage de réservation comme suit :

- Jusqu'au dimanche soir minuit de la semaine précédant la présence ou l'absence de l'enfant.

Cette modification nécessite de modifier le règlement commun aux services en direction des enfants et adolescents (3/17) et des règlements intérieurs des structures d'accueil à compter du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement commun aux services en direction des enfants et adolescents (3/17) et des règlements intérieurs des structures d'accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement commun aux services en direction des enfants et adolescents (3/17) et des règlements intérieurs des structures d'accueil.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier GUIROU



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA